Autres décisions

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Claymore Investments, Inc.

Une dispense a été accordée à Claymore Investments, Inc. de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières quant à l'obligation d'inscription à titre de courtier en valeurs, de manière à lui permettre de disséminer des communications publicitaires dans le cadre du placements des unités du fonds Claymore Premium Money Market ETF.

La présente décision prend effet à la date de la décision du REC de l'autorité principale et est accordée au motif que les dispositions de la Partie 15 du Règlement 81-102 sur *Les organismes de placement collectif* seront respectées.

Services en placements PEAK inc.

Une dispense a été accordée à Services en placements PEAK inc. et AXA Services Financiers inc. des exigences suivantes du Règlement 33-109 :

- de l'obligation de donner un avis de cessation de relation à l'égard de chaque personne physique inscrite en vertu de l'article 4.3:
- de l'obligation de donner un avis relativement à chaque personne physique autorisée qui cesse d'être une personne physique autorisée en vertu de l'article 5.2;
- de l'obligation de remettre une demande d'inscription pour chaque personne physique inscrite en vertu de l'article 2.2;
- de l'obligation de remettre le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 à l'égard de chaque personne physique autorisé en vertu de l'article 3.3;
- de l'obligation en vertu de l'article 3.2, d'aviser l'autorité en valeurs mobilières d'une modification des renseignements sur les établissements des bureaux à l'Annexe 33-109A3.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Goldberg, Eugene Marchés Mondiaux CIBC inc.
- Levasseur, Sophie Marchés Mondiaux CIBC inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

 le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;

- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

Rokeach, Gaby
Casgrain & Compagnie Limitée

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la restriction ou de la condition suivante :

 Gaby Rokeach devra effectuer ces opérations au nom de Casgrain & Compagnie (USA) Limitée aux conditions et obligations rattachées à la décision 1998-C-0456.

Dispense relative à la préparation professionnelle

 Hilliker, Brian Gestion placements Desjardins inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant la préparation professionnelle.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant limite l'exercice de ses activités au démarchage;
- il devra compléter avec succès à l'intérieur de 6 mois à compter de la présente le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduites;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Demers Conseil inc.

Approbation de la prise de position importante de 25 % du capital-actions de Demers Conseil inc., courtier en valeurs de plein exercice par Joseph Simard.

Gestion d'actifs Joël Raby inc.

Approbation de la position importante de 100 % du capital-actions de Gestion d'actifs Joël Raby inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Joël Raby.

3.7.4 **Autres**

Aucune information.